N° 52. SAMEDI. 30 JUIN 1

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

# JOURNAL
## DE LA VILLE
# ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc. s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

### ANGLETERRE. — *Londres*, 23 *juin*.

Le duc de Nemours, second fils du roi des Français, est arrivé hier à trois heures vingt minutes à l'hôtel Grillon, Albemarle-street venant de Brighton, où il était débarqué la veille. La suite de S. A. R. se composait de trois voitures à quatre chevaux. Le jeune prince a été reçu à son arrivée par le comte Sébastiani, et peu après il s'est rendu au palais de Buckingham, où il a eu une audience de la reine. S. A. R. a dîné hier soir chez le comte Sébastiani, à Manchester-House, avec le maréchal Soult, le marquis de Bérenger, le général Colbert, le général Boyer, le marquis de Dalmatie, le comte Hector de Béarn et une société choisie.

Après le dîner, tous les convives ont accompagné le duc de Nemours au concert de la reine. Ce matin, S. A. R. a reçu la visite du duc et de la duchesse de Sommerset, du marquis de Clanricarde, du marquis de Headford, de la vicomtesse douairière de Keith, du comte et de la comtesse de Tankarville, de sir Philip Durham, de sir Robert Otway, du comte et de la comtesse de Brecknock, de sir Thomas Cochrane et M. Standish, membre du Parlement.

— Le prince Paul Esterhazy est arrivé à Brighton sur le même paquebot que S. A. R. le duc de Nemours. Le prince est logé à l'hôtel d'Albion. (*Morning-Post.*)

— On lit dans le *Globe* :

Le maréchal duc de Dalmatie, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Français, est venu hier en grande cérémonie au château avec trois voitures de suite. Il a eu de la reine une audience pour lui remettre ses lettres de créances, c'est lord Glenelg (secrétaire d'état des colonies), qui a remplacé dans cette circonstance lord Palmerston et introduit le maréchal auprès de la reine. Le maréchal a présenté à S. M. les personnes attachées à son ambassade, qui sont MM. le marquis de Dalmatie, le marquis de Mornay, le comte de Laferté-Champlatreux, le comte de Choiseul-Praslin, le duc de Vicence; le marquis d'Eyragues, le colonel Mandel, le baron de Tinan, M. Philarète Chasles, le marquis de Bassano, le comte de Turnou. Dans l'après-midi, S. A R. le duc de Nemours est arrivé au château avec le lieutenant-général Colbert, le maréchal-de-camp Boyer, le marquis de Bérenger, le comte de Béarn. S. A. R., accompagnée par M. le comte Sébastiani, a eu une audience de S. M., auprès de laquelle elle a été conduite par le vicomte Palmerston.

### FRANCE. — *Paris*, 25 *juin*.

On écrit de Toulon, le 21 mai :

On attend sous peu, dans notre port, l'escadre anglaise de la Méditerrannée, commandée par l'amiral Stopford. Cette division navale, arrivée à Naples dans les derniers jours de mai, a été ralliée le 3 juin par le grand bateau à vapeur *le Rhadamante*, porteur de depêches pour l'amiral. Ce bâtiment a quitté Naples le 16, il a passé la journée du 17 à Livourne, et celle du 19 à Gênes. Reparti de ce dernier port le 20, *le Rhadamante* a mouillé aujourd'hui sur notre rade. Il annonce que l'escadre fait route pour Toulon; elle touchera probablement à Livourne et à Gênes. On se perd en conjectures relativement à ces mouvemens des forces navales anglaises dans nos parages.

— Le procès de Laity fait depuis quelques jours le sujet de toutes les conversations et donne lieu à une polémique fort vive dans les journaux. A lire les feuilles ministérielles on serait presque tenté d'attribuer à la brochure incriminée une importance très-grande, et d'y voir un commencement d'un nouveau complot du 30 octobre. On n'a pas vu généralement dans cette brochure autre chose que l'expression d'une opinion particulière qui trouve fort peu d'échos en France.

— M. Laity a été transféré dans la prison du Luxembourg. Il est à croire qu'il y restera tout le tems que durera l'instruction.

— Le pape a reçu en audience solennelle Ahmed Tetli Pacha, ambassadeur de la Porte auprès du roi des Français.

— On lit dans la *Charte de* 1830 :

Un journal prétend ce matin que le cabinet du 15 avril, par l'organe de tel ou tel ministre qu'on ne nomme point, aurait déclaré qu'il ne ferait pas usage des lois de septembre. Nous voudrions qu'on eût cité les preuves d'une tel le assertion. Jamais le cabinet du 15 avril n'a déclaré qu'il n'appliquerait point les lois de septembre. Jamais il n'a pu prendre un engagement de ce genre, jamais il ne l'a pris. Les lois de septembre font partie de notre code politique; elles sont une garantie de la société; elles sont confiées au gouvernement pour assurer le repos de l'état; le gouvernement n'a pas le droit de les considérer comme abrogées, et son devoir est de les appliquer, dès qu'il juge leur application nécessaire.

— On assure que la compagnie Cockerill, soumissionnaire du chemin de fer de Calais à Lille, a refusé d'adhérer aux amendemens que la chambre des députés a introduits dans son cahier de charges, après avoir voté ceux du Hâvre et d'Orléans sans aucune modification. Il paraît aussi que l'administration avait promis de favoriser par amendemens l'introduction des machines et outils nécessaires pour fonder en France les ateliers importans sans lesquels la compagnie ne voulait pas entreprendre la construction du chemin, et que le refus de ces moyens a porté la compagnie à se retirer. La résolution prudente et énergique de la compagnie Cockerill ne peut qu'inspirer les plus vifs regrets. (*Constit.*)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Il résulte des lettres de Valcarlos du 21, arrivées avant-hier soir à Bayonne, qu'une affaire sérieuse aurait eu lieu le 18 à Monréal, petite ville située sur le chemin de Sanguesa à Pampelune, entre une colonne appartenant probablement à la division du général Léon, qui s'y trouvait cantonnée, et trois bataillons carlistes sous les ordres du brigadier Ripalda, d'autres disent Carmona.

Les carlistes, qui voulaient surprendre les troupes de la reine, auraiént essuyé un échec très-grave et été entièrement détruits. Leur perte s'élèverait à 1000 hommes mis hors de combat, dont 600 blessés conduits à Aoix et dans la vallée d'Urrez. (*Phare.*)

— La *Quotidienne* publie une lettre écrite de St-Jean-Pied-de-Port, le 22, qui confirme la nouvelle donnée par le *Phare*, et qui fait monter la perte des carlistes à 700 hommes, dont 450 sont entrés blessés à Aoix.

—Les lettres de Madrid du 18 disent que l'autorité était inquiète de certaines démonstrations que le parti exalté de la capitale annonçait pour la nuit suivante. Il s'agissait de célébrer l'anniversaire de la promulgation de la constitution de 1836. Des mesures avaient été prises pour le maintien de l'ordre.

Nous avons des lettres de Saragosse annonçant qu'une des divisions de Cabrera a battu complètement à Yesa (Bas-Aragon) le chef de partisans Troqueto. Les christinos ont laissé soixante morts sur le champ de bataille, et on leur a fait cent cinquante prisonniers. Il ont perdu en outre beaucoup de fusils et presque toutes leurs munitions. (*Gazette.*)

### PAYS-BAS. — *La Haye*, 26 *juin*.

On écrit d'Amsterdam, 24 juin :

« Nous apprenons que le corps d'armée destiné à se rendre au camp de Reyen, au commencement de juillet, y sera exercé pendant un mois et sera ensuite remplacé par une autre division composée comme suit : commandant, S. Exc. le lieutenant-général baron van Genn; 1re brigade, S. A. R. le prince héréditaire d'Orange, général-major; 1er bataillon de chasseurs; 1er, 2e et 3e bataillons du 8e régiment d'infanterie; 2e brigade général-major Klerck, 2e bataillon de chasseurs, 1er, 2e et 3e bataillons du 5e régiment d'infanterie, 2e et 3e bataillons du 9e régiment d'infanterie.

Le 1or bataillon du 17e de ligne a reçu l'ordre de se mettre en marche pour Reyen le 28 de ce mois. Le même jour le 2e bataillon de ce régiment quittera Harlem pour se rendre également à Reyen. » (*Handelsblad.*)

*Liége*, 25 *juin*.

Jamais la Belgique n'avait été le théâtre d'une catastrophe aussi épouvantable que celle qui vient d'éclater dans la houillère de l'Espérance. Nous avons eu à déplorer des malheurs semblables,

occasionnés par l'inflammation du gaz souterrain, mais jamais le nombre des victimes n'avait été aussi grand. Soixante personnes ont perdu la vie, et parmi elles se trouvent des pères et des mères de famille qui, la plupart laissent des enfans en bas âge. Voici comment les circonstances de ce désastre sont généralement racontées :

Vendredi dernier, entre 7 et 8 heures du soir, une violente commotion, suivie de l'apparition d'une épaisse fumée s'échappant par une des bures d'airages de la houillère, révéla le malheur qui venait d'arriver. Quelques personnes qui se trouvaient dans le voisinage, répandirent aussitôt l'alarme, et on accourut de toutes parts au secours des malheureux qui étaient occupés en ce moment aux travaux d'extraction. Mais malgré la promptitude qu'on avait mise à signaler le désastre, il s'ecoula nécessairement un certain tems en préparatifs indispensables pour opérer une descente qui offrait de grands dangers. Après quelques délibérations sur le meilleur mode de secours à adopter, plusieurs hommes dévoués, dont nous regrettons de ne pas connaître les noms, se firent descendre, munis de tout l'appareil nécessaire, et parvinrent en quelques minutes au fond de la houillère, qui a quinze cents pieds de profondeur. Il était déjà trop tard. Arrivés près de l'endroit où l'explosion avait eu lieu, il s'arrêtèrent, saisis d'effroi, devant le spectacle qui se présentait à leurs regards.

La galerie d'exploitation était jonchée de cadavres! des jeunes gens, des femmes, des vieillards, des enfans étaient étendus sur le sol, accroupis dans des cavités, à moitié debout contre les parois, les uns mutilés, les autres intacts, mais tous sans mouvement et sans vie, tous asphixiés! Leurs attitudes et les contractions de leurs traits et de leurs membres, attestaient les efforts qu'ils avaient faits pour fuir et pour lutter contre la mort. Quelques-uns avaient été lancés contre des bancs de houille; ils avaient les bras cassés; d'autres avaient été jetés contre leurs compagnons qui étaient renversés sous eux. On en voyait qui avaient déchiré leur sarrau, et des lambeaux leur en étaient restés entre les dents. Près de ceux-là gisaient d'autres malheureux, blessés à la tête par leurs outils, que la force de l'explosion avait arrachés de leurs mains défaillantes; enfin on en trouvait qui se tenaient étroitement embrassés, et qui, avant de mourir, avaient confondu leurs larmes dans un dernier adieu. L'âme des spectateurs était navrée, et l'impression qu'elle reçut de ce terrible spectacle fut telle, que l'un deux, en revoyant le jour, défaillit et tomba.

Nous-mêmes, en retraçant ces détails, nous sentons la plume s'échapper de nos doigts, et nous ne savons plus comment peindre la douleur et l'épouvante qui s'emparaient successivement des parens et des amis de la plupart des victimes, à l'aspect du fatal panier qui, de quart d'heure en quart d'heure, remontait du fond de l'abîme avec une charge de cadavres! Les pleurs, les sanglots, les gémissemens, les imprécations éclataient et redoublaient à mesure qu'on reconnaissait, parmi ces restes mutilés que le cuffat vidait sur le sol, un père, une mère, une sœur, un frère, qui, peu de moments auparavant, s'étaient rendus à leurs travaux, avec leur insouciance habituelle, sans craindre le moindre danger et dans l'espoir de retrouver bientôt l'air, le soleil et le repos du foyer. On se pressait en foule autour de ces morts, dont la flamme rouge des fournaux voisins, et quelques torches lugubres éclairaient les figures hideusement contractées par les convulsions de l'agonie, souillées de fange, noircies par la houille, baignées d'une sueur luisante, et couvertes de sang sorti par le nez, la bouche et les oreilles. En contemplant cet horrible charnier, en voyant accourir, des houillières de Seraing, d'Ougrée et de Tilleur, ces légions d'hommes, noirs de la tête aux pieds, ces troupes de femmes et d'enfans qui remplissaient l'air de leurs cris, on croyait assister à quelqu'orgie infernale, on doutait de la réalité du spectacle qu'on avait sous les yeux, et on se demandait, avec terreur, si c'était bien dans cette vallée, qui tout-à-l'heure encore était si belle, si plendide, si paisible, que se passaient toutes ces épouvantables choses. Les habitans des villages environnans s'étaient portés en masse vers le lieu témoin du désastre, et malgré l'appareil déployé par la force armée, et la présence des hauts fonctionnaires et des hommes de l'art qui dirigaient les secours, on eut beaucoup de peine à maintenir l'ordre et à prévenir les démonstrations hostiles que méditaient, à l'écart, quelques hommes exaspérés par la douleur et aveuglés par le désespoir, mais la raison parvint cependant à se faire entendre, les consolations les plus affectueuses et les promesses d'une réparation équitable, finirent par calmer la vivacité des souffrances, et arrêter les larmes de tant de familles plongées dans le deuil.

Maintenant c'est à la nation toute entière à tenir ces promesses. Le travail des malheureux qui ont succombé, répandait, sur la surface de la Belgique entière, une aisance, dont, grâce à leurs bras, les sources s'élargissaient chaque jour davantage. Le pays a doté les veuves et les orphelins de ceux qui sont morts pour la patrie, les armes à la main; ceux qui viennent de périr sont également morts pour leur pays; oui, ils sont morts victimes d'un dévouement qui les portait à braver des dangers sans cesse renaissans, non point pour les enrichir eux et leur familles, mais pour satisfaire des besoins communs à toutes nos populations, et rendre leur pays plus heureux et plus prospère. Que le pays donc ne reste pas sourd à l'appel de leurs familles éplorées, et qu'il se hâte de leur prouver qu'il embrasse, dans un même sentiment d'affection et de reconnaissance, ceux qui meurent pour lui en travaillant, comme ceux qui meurent pour lui en combattant.

Outre les cinquante-six personnes, dont nous donnons les noms, quatre autres, que nous ne connaissons pas, ont également péri. Ces dernières ont été entièrement brûlées. On n'est parvenu à retirer vivans que quatre individus; encore désespère-t-on de leur conserver la vie. (*Politique.*)

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 30 *juin*.

☞ *Les personnes qui auraient l'intention de renoncer à leur abonnement sont priées de le faire savoir. Celles qui garderont le silence seront présumées vouloir continuer à recevoir le Journal, qui leur sera adressé par la même voie que celle suivie jusqu'à présent.*

On lit dans la Gazette *Cracovino-Macairienne* que plusieurs officiers de la suite de S. A. R. le prince Guillaume de Prusse ont éprouvé le refus de logement qui leur avait été assigné dans des maisons particulières, à Luxembourg; les auteurs de cette assertion sont dans l'impénitence finale. Deux des adjudans du prince ont été logés, par billet de logement, d'après les réglemens en vigueur. Les personnes chez lesquelles ils ont été placés, les ont reçus sans observation et avec la plus parfaite bienveillance. Voilà tout. L'autorité n'a fait, à qui que ce soit, une demande officieuse à cet égard, aucun refus n'était dès-lors possible; et l'*Echo* en est pour ses frais d'invention.

. . . ., le 28 juin 1838.

*Monsieur le Rédacteur*,

Je vois avec étonnement dans l'*Emancipation* un article que j'avais lu, en haussant les épaules, dans l'*Echo* de samedi, et qui certes ne mérite pas l'honneur d'être reproduit par un journal qui se respecte tant soit peu. Non, depuis long-tems l'histoire n'a pas été déchirée plus effrontément, et la vérité crucifiée plus impitoyablement que dans ce factum. Décidément il y a des journaux qui se moquent de leurs lecteurs, à moins qu'ils ne soient dans l'ignorance complète des faits les plus primordiaux et les plus notoires de notre état politique. Voyons.

L'*Emancipation* commence par dire que jusqu'en 1830 la diète germanique n'avait que le droit de tenir garnison à Luxembourg. Le rédacteur de cette étrange assertion ignore donc seul que la forteresse de Luxembourg, comme celle de Mayence, appartient *en toute propriété* à la confédération; que c'est elle qui, de ses propres deniers, relève et agrandit les ouvrages de défense, acquiert de nouvelles propriétés, construit des bâtimens, pourvoit à l'armement, à l'approvisionnement, etc., qu'il n'y a que le droit de souveraineté qui soit réservé au grand-duc quant au terrain fédéral, sans préjudice à la plénitude de ses droits sur la ville même et le grand-duché, à l'instar des autres membres de la grande association allemande.

L'*Echo* prétend que le Luxembourg a été *incorporé* au royaume des Pays-Bas sans distinction aucune des provinces de la Belgique; que la Belgique a indemnisé le roi Guillaume de la cession de ses états allemands; que cette cession ne lui donne aucun titre particulier sur le Luxembourg. Autant d'erreurs que d'assertions. Déjà le traité de Londres et même les conférences de Chaumont (voyez les mémoires du duc de Vincence) avaient posé en fait que la Hollande serait agrandie par les provinces belges au-delà de la Meuse. Le Luxembourg, administré séparément depuis la conquête des alliés, avait été réservé à d'autres combinaisons que celles qui devaient fixer le sort de la Belgique. Ainsi, par exemple, le plan avait été conçu au congrès de Vienne, de faire servir le pays de Luxembourg à former avec d'autres provinces allemandes un royaume (catholique) en faveur du roi de Saxe, qui aurait établi sa résidence à Bonn. (Voyez l'histoire du congrès de Vienne.) Ces discussions sur le Luxembourg ont eu lieu dans un ordre d'idées étrangères, on le repète, à la réunion de la Belgique à la Hollande; de même cette réunion n'affectait en rien les droits du roi Guillaume sur ses principautés allemandes. Les puissances au congrès sont enfin tombées d'accord que ces principautés seraient remises à la Prusse et que la maison d'Orange-Nassau en serait in-

demnisée par le Luxembourg, qui, sous le titre de Grand-Duché, resterait pays allemand et donnerait au possesseur entrée à la diète.

Le royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg ayant eu comme d'autres pays séparés, le même souverain, la commission de rédaction de la loi fondamentale, dans laquelle on comptait le père Gendebien, le père Secus, les de Mérode et d'autres sommités belges, proposèrent au roi de placer, dans l'intérêt commun, les deux pays sous les mêmes lois, sauf à indemniser le prince Frédéric de son expectative sur le Luxembourg, comme remplaçant les provinces nassauviennes desquelles il devait hériter un jour. La chose fut agréée par le roi, et sanctionnée hautement par les notables du Luxembourg, qui ont accepté *à l'unanimité* le projet de constitution conçu dans ce sens. Ainsi d'un commun accord, le grand-duché devait être régi par les mêmes lois que le royaume des Pays-Bas, sauf ses relations avec la confédération germanique; il devait contribuer aux mêmes charges et profiter des mêmes avantages que les provinces composant le royaume des Pays-Bas. Mais que par suite de cette mesure le roi Guillaume ait réellement *incorporé* le Luxembourg au royaume des Pays-Bas, effacé les droits de la confédération, comme on dit, et confondu sa couronne ducale avec celle de roi, c'est évidemment une chose qu'il ne voulait, et qu'il ne *pouvait* pas, et contre laquelle proteste la loi fondamentale, et tous les arrêtés royaux, où le titre de grand-duc est toujours placé à côté de celui de roi, où en parlant des gouverneurs ou des provinces on dit soigneusement : les gouverneurs des provinces du royaume des Pays-Bas et celui du Grand-Duché de Luxembourg, chose inutile si le Luxembourg avait été de fait et de droit une province comme toute autre province du royaume. Et ne trouve-t-on pas une protestation vivante et permanente contre les paroles de l'*Echo* dans la présence de l'ambassadeur du grand-duc à Francfort comme *membre* de la diète germanique, dans la présence d'un commissaire du grand-duc dans le comité militaire de Francfort, dans la présence d'un commissaire près de la forteresse fédérative de Luxembourg, dans l'intervention des autorités grand-ducales compétentes dans tous les actes relatifs aux affaires de la confédération? Que diraient les rédacteurs de l'*Echo* si jamais ils voyaient les stipulations de la convention du 16 novembre 1816, du récès général de Francfort, du 20 juillet 1819, de l'acte final de Vienne des 15 mai 8 juin 1820?

Après tout cela il faut être de la force des publicistes d'Arlon pour débiter des inepties comme celles-ci : que les droits que donnait le titre de grand-duc, étaient oubliés; que le roi a troqué son titre de prince de la confédération; qu'il n'a tenu par rien à elle, comme elle n'a par rien tenu à lui; qu'on ne doit pas plus parler des droits du roi Guillaume que de ceux de la confédération sur le Luxembourg.

Le cheval de bataille de l'*Echo*, de Dumortier et de Mérode c'est la loi du 25 mai 1816 qu'ils dénaturent le plus scandaleusement et le plus calomnieusement du monde. On a vu ci-dessus que le prince Frédéric devait être indemnisé de son expectative sur le Luxembourg. Mais notez que le roi aussi bien que le prince Frédéric, n'ont consenti à un arrangement défavorable à ce dernier qu'à la demande des états-généraux, et en considération du surcroit de force et de puissance que l'agglomération des deux pays allait procurer au royaume; que le prince Frédéric, qui avait des droits sur les revenus entiers du Luxembourg s'est contenté d'une quotité beaucoup moindre (environ 190,000 fl$^s$); que les domaines qui lui étaient assignés à cet égard étaient situés *exclusivement dans les provinces septentrionales*; notez bien surtout, que le prince ne devait entrer en jouissance qu'à l'époque de la mort de son père (art. 3 de la loi); qu'en cas du prédécès du prince ou de son avènement au trône des Pays-Bas, les biens rentraient dans le domaine de l'état (art. 4 et 5); que jamais le prince n'a par conséquent touché un centime de ces revenus qui continuent à figurer aux recettes de l'état, (voyez les budgets, entre autres au Journal-officiel de 1829, n° 78, p. 7, lit. F.); qu'il ne pouvait en être différemment attendu que la loi n'avait en vue qu'un événement éloigné, devenu impossible depuis.

Comment maitriser ensuite son indignation quand on lit textuellement dans des productions révolutionnaires que le prince *a reçu* le prix de sa renonciation éventuelle; *qu'il en jouit* encore; que le roi Guillaume veut ainsi avoir et le prix et la chose..? Mais qui a donc jamais reçu quelque chose et quoi? A-t-on jamais employé des moyens plus odieux, plus vils pour défendre une mauvaise cause? La loi de 1816 n'était qu'une sorte d'arrangement de famille intérieur qui ne pouvait recevoir son exécution qu'après la mort du roi Guillaume, et dans le seul cas prévu par cette loi, où le prince d'Orange serait monté sur le trône du *royaume-réuni* des Pays-Bas, et aurait en même tems ceint la couronne grand-ducale du Luxembourg, laquelle revenait, d'après les traités de famille, au prince Frédéric. Que cette loi de 1816, qui ne pouvait affecter en rien les droits de la confédération et à laquelle celle-ci ne devait jusque-là avoir le moindre égard; qui a été créée pour une unique éventualité dont la réalisation a été rendue absolument impossible par l'insurrection belge, qui a déchiré le royaume de 1816 et les contrats qui n'avaient d'autre base que l'état de choses d'alors, que cette loi, dis-je, soit ainsi à considérer de fait et de droit, comme non avenue, et ne pouvant plus avoir le moindre effet, comme elle n'en a jamais eu, c'est une vérité qui ne souffre pas l'ombre d'un doute. Il serait d'ailleurs par trop commode de payer un jour les droits éventuels du prince Frédéric avec des domaines des provinces septentrionales qui n'ont plus le moindre rapport territorial avec le Luxembourg.

Je regrette, M. le rédacteur, de n'avoir pas le tems de rendre ma lettre plus courte et de relever quelques autres bêtises de la presse révolutionnaire sur la position du Luxembourg.

Veuillez, etc. Y.

---

— Le *Handelsblad* dit avoir reçu de Francfort des nouvelles, ou après avoir rappellé que, lors de la rupture des conférences à Londres, la France et l'Angleterre ont refusé d'écouter toute proposition ultérieure avant que la Hollande ait obtenu le consentement de la diète pour la cession d'une partie du Luxembourg à la Belgique, l'on dit que la diète a résolu à l'unanimité d'accorder ce consentement.

Le *Handelsblad* en conclut que la conférence de Londres aura bientôt terminée la question hollando-belge.

Le correspondant de la feuille amsterdamoise pense qu'il n'y a plus d'obstacle à la conclusion d'un arrangement définitif. Nous ne sommes pas de son avis. Voici sur quoi se fonde notre incrédulité :

Dans la communication diplomatique faite aux états-généraux le 13 mars dernier, le ministre du roi Guillaume a annoncé que ce prince avait fait déclarer à Vienne et à Berlin qu'il consentait à la cession d'une partie du Luxembourg, sur le pied d'une indemnité territoriale dans le Limbourg pour la confédération germanique. « Mais, ajoutait le ministre hollandais, S. M. ne consent à cette cession qu'en partant du principe que l'indemnité ne s'étendra, ni aux anciennes possessions de la république des Pays-Bas dans le Limbourg, ni à l'équivalent qui remplacera la partie cédée de ces possessions. »

Cette déclaration peut se traduire ainsi : — Les cessions territoriales faites par la Belgique dans le Limbourg, sont acceptées par le roi Guillaume, comme indemnité des cessions qu'il fait lui-même dans cette province, mais non comme indemnité de celles qu'on lui demande dans le Luxembourg. Pour l'indemniser de ces dernières, lui et la confération germanique, il lui faut *d'autres* cessions territoriales dans le Limbourg, c'est-à-dire qu'il veut avoir dans cette proviuce *plus* que les 24 articles ne lui accordent. Comme roi des Pays-Bas, il se contente de ce que ce traité lui donne; comme membre de la confédération, il veut davantage.

Si c'est un pareil arrangement qui a été soumis à la diète, et si la décision annoncée au *Handelsblad* a été réellement prise, cette résolution est un obstacle de plus, et non pas un obstacle de moins, à la conclusion d'un traité. Car le *principe* posé par le roi Guillaume et admis par la diète, constituerait une grave déviation des 24 articles. Loin d'améliorer la position que ce traité a faite à la Belgique, il l'aggraverait sensiblement. (Note de l'*Observateur*.)

— La *Gazette Universelle* d'Augsbourg contient la lettre suivante, en date de Londres, le 9 juin :

« Comme il existe à l'égard d'un arrangement final entre la Hollande et la Belgique, une parfaite intelligence parmi les puissances qui ont débattu ici cette question, en conférence, on est d'opinion qu'il faut satisfaire aux vœux du cabinet de La Haye et reprendre les conférences, afin que le traité des 24 articles reçoive son exécution, le plus amiablement possible. Tous les représentans des grandes puissances accrédités ici ont reçu des instructions à cet effet. Les conférences seront ouvertes après les fêtes du couronnement. Le comte Sébastiani y représentera la France, le comte Pozzo di Borgo, la Russie; le baron Bulow, la Prusse; le comte Senf, aujourd'hui envoyé d'Autriche, à La Haye, l'Autriche, en l'absence du prince Esterhazy, qui doit assister au couronnement à Milan. Voilà quant à la question hollando-belge.

» Une autre question, non moins importante, celle d'Espagne, sera également agitée ici et sera l'objet d'un sérieux examen de la part des représentans des puissances qui ont accédé au quadruple traité; elle recevra, si faire se peut, une solution qui ne trompera plus long-tems l'espoir de ceux qui, lors de l'établissement de cette alliance, s'attendaient avec confiance au retour de la paix et de la tranquillité dans la péninsule ibérique. »

---

SUR CERTAINS INSECTES QUI DÉTRUISENT LES CHENILLES.

La société d'histoire naturelle du département de la Moselle

croit devoir appeler l'attention du public sur la note suivante qui lui a été fournie par M. Lasaulce, l'un de ses membres :

Lorsque diverses circonstances favorisent la reproduction de certains êtres, au point d'en faire un fléau dévastateur pour d'autres êtres, la nature suscite aux premiers de redoutables ennemis dont le nombre est en proportion de cette multiplication excessive.

Quoique ce fait se reproduise souvent sous nos yeux, il ne cesse pas d'être aussi curieux qu'admirable.

On sait combien, cette année, nos vergers et nos forêts ont à souffrir des ravages des chenilles. Il est des localités où, sur de vastes terrains, tout est détruit, feuilles et fruits, par ces insectes voraces. Aussi, dans les campagnes, on commence à s'apercevoir de l'abus déplorable qu'on fait des chasses aux tendues, et on reconnaît enfin les suites funestes de la guerre d'extermination qui est faite chaque année aux petits oiseaux à bec menu.

Mais une chose qui frappe moins, parce qu'elle est encore peu connue, c'est que, par une heureuse compensation à tant de causes de désastre, cette année a produit un nombre extraordinaire des insectes carnassiers les plus propres à arrêter les dégâts des chenilles.

Parmi ces insectes utiles figurent en première ligne les deux espèces de calosômes qui naissent dans notre pays. Ces beaux et utiles insectes y sont ordinairement assez rares, et relégués le plus souvent dans les bois. Cette année on en trouve partout, dans les haies, dans les vergers, et jusque dans nos jardins et sur les arbres de nos promenades où ils viennent faire aux chenilles une chasse fort active.

C'est ainsi qu'on rencontre souvent le *calosôme sycophante*, au corcelet bleu d'acier, aux élytres d'un vert doré brillant. C'est ce calosôme qui, soit à l'état de larve, soit à l'état d'insecte parfait, s'introduit dans le nid des processionnaires, et détruit un grand nombre de ces dangereuses chenilles.

Le *calosôme inquisiteur*, un peu plus petit que le précédent et orné de couleurs métalliques moins brillantes, est beaucoup plus commun encore cette année dans nos campagnes; au point que, dans une seule promenade, j'ai pu me procurer les trois variétés de cette espèce : la variété bronzée, la variété cuivreuse et la variété bleuâtre.

Rien n'égale l'acharnement avec lequel ces insectes poursuivent les chenilles; ils montent au sommet des plus hauts arbres pour les saisir et les dévorer.

Mais les mœurs de ces utiles insectes sont trop peu connues; et, dans les campagnes, on met indifféremment le pied sur eux, et on les détruit comme on le ferait pour les insectes les plus nuisibles.

On agit de même envers les nombreuses espèces de carabes qui parcourent sans cesse nos champs et nos jardins pour les purger des limaçons, des vers et des larves de toute espèce qui les dévastent. Une des espèces qui, sous ce rapport, rend le plus de services à l'agriculture, est le *CARABE DORÉ*, qu'on désigne vulgairement, suivant les localités, par les noms de *cheval du bon Dieu*, *bête du bon Dieu*, *bête d'enfer*, etc.

Il importe donc de signaler aux agriculteurs ces epèces utiles d'insectes, afin qu'ils ne se privent pas eux-mêmes de ces précieux auxiliaires.

*Nota.* Des échantillons de ces diverses espèces sont déposés au musée d'histoire naturelle de la ville de Metz, où l'on peut les voir. (*Article communiqué par la Société d'histoire naturelle du département de la Moselle.*)

## ÉTAT-CIVIL.

*Naissances* : Le 22 juin, Angélique-Hélène Croisé, Jean-Baptiste Seidel, et Marie Lennig; le 23, Barbe Isaac; le 24, François Calmus, et François Scheer; le 25, François Pfeiffer, et Jacques Bourg; le 26, Marie-Caroline Dammé.

*Mariages* : Le 23 juin, Mathias Boller, sans état, avec Agnès Buchet; le 25, Nicolas Schreiner, couvreur en ardoises, avec Jeanne Buchet; le 27, Jean Grethen, journalier, avec Susanne Toussaint; le 28, Georges-Auguste-Félix Lelorrain, marchand, avec Hélène Scheid, et François Lades, marchand-colporteur, avec Madelaine Jamains.

*Décès* : Le 22 juin, Catherine Herchen, âgée de 5 mois; le 23, Joseph Renter, négociant, membre du conseil de régence de la ville, âgé de 60 ans; le 25, François-Joseph Gloden, cloutier, âge de 78 ans, et Elisabeth Koch, âgée d'un mois; le 26, Madelaine Remacle, âgée de 2 mois, et Jean-Pierre Muller, couvreur en ardoises, âgé de 45 ans.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

## DÉCLARATION DE FAILLITE.

Le tribunal de première instance, siégeant en matière de commerce, de l'arrondissement de Luxembourg, a, par jugement rendu le vingt-neuf juin courant, déclaré Jean *Meier*, marchand à Clausen, en état de faillite, en a fixé provisoirement l'ouverture au premier du courant mois; a nommé monsieur Eyschen, juge-commissaire, et le sieur Pierre-Joseph Triaca, négociant en cette ville, agent. Pour extrait conforme :

F. LECLERC, commis-greffier.

---

Madame la veuve PESCATORE, propriétaire-rentière, demeurant à Bofferdange, fera vendre aux enchères, à crédit, lundi, 2 juillet prochain, à neuf heures du matin, en sa demeure à Bofferdange, et à trois heures de relevée, en l'hôtel du sieur Schmitz, à Mersch, et le lendemain, à neuf heures du matin, en l'auberge de M. Michel Dondelinger, à Lintgen, la RÉCOLTE EN FOIN de cette année, dans ses prairies de Lintgen, Bofferdange et Mersch.

Luxembourg, le 24 juin 1838. MAJERUS, notaire.

---

VENTE PUBLIQUE

## D'UNE BELLE MAISON D'HABITATION,

*Avec plusieurs pièces de terre et des jardins, située à Bergem, commune de Mondercange, canton de Bettembourg.*

Le LUNDI, 9 juillet 1838, à neuf heures du matin, M. Lechen, pharmacien à Luxembourg, vendra publiquement et à crédit, au domicile du sieur Henri Nicola, cabaretier à Bergem, une belle et spacieuse **MAISON D'HABITATION**, nouvellement construite et couverte en ardoises, ainsi que plusieurs pièces de terre et des jardins, le tout situé à et sur le territoire dudit Bergem.

S'il y avait des amateurs qui voudraient traiter à main ferme des objets à vendre, ils pourraient à cet effet s'adresser, avant la vente, au propriétaire même, ou au notaire soussigné. MOTTE.

---

# AVIS INTÉRESSANT.

## LE 7 JUILLET 1838,

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage

DE LA

*Vente par actions*

## DU RICHE DOMAINE SEIGNEURIAL,

N° 116, près de Znaim, avec toutes ses dépendances,

DE LA

**BELLE CAMPAGNE**

# *LICHTENBERG,*

N° 97, en avant de Vienne,

**ET DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,**

Taxés juridiquement à **UN MILLION** 815,250 fl. v. de Vienne.

## DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY,

N° 3, en Moravie,

Avec **JARDIN, MAISON, CHAMPS, PRÉS, FORÊTS**, etc.

D'une valeur de florins 200,081, 35 v. de V.

Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9000, 8000, 7000, 6000, 5500, 4600, 4000, 3000, 2000, 1000, etc.

**PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.**

Pour 120 francs 7 actions dont 1 rouge, pour 200 fr. 13 actions dont 2 rouges, pour 300 fr. 20 actions dont 3 rouges.

Le moindre gain sûr d'une action rouge est de 5 florins v. de V., mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2200 primes, dont la principale est **LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY,** et la moindre de 10 florins v. de V.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat, après réception des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, de même que dans le tems, le bulletin officiel de tous les numéros gagnans. **J. N. TRIER** ET Cie.

*Ecrire sans affranchir.* *Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.*

---

Am Sonnabend, den 7. Juli d. J. Vormittags neun Uhr, sollen in dem Hofe der Neuthorkaserne eine Quantität alter Schuhe, Kochgeschirre, Kochgeschirr-Riemen, Feldbeilfutterale, Spaten, eine silberne Taschenuhr, zwei silberne Theelöffel und altes Messing und Eisen von untauglichen Gewehrtheilen, gegen gleich baare Zahlung in Französischem Silbergelde, meistbietend versteigert werden.

Luxemburg, den 29. Juni 1838.

Königl. Preuß. Gouvernements-Gericht hiesiger Bundesfestung.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.